



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2484

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 27 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2484 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue Ghislaine, entre les rues Saint-Jacques et Charlemagne, et sur l'entièreté de la rue Charlemagne, dans le secteur de Saint-Augustin.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par le ministre des Transports du Québec, le 20 octobre 2021;

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 3 novembre 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate